

**A R R E T E N° 380/2022-PM/EW/MC/EP**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR**  
**LA RUE DU PERE ROGNARD**

---

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU le renseignement administratif n° 123/2022-EW/EP en date du 13/01/2022 ;  
VU le compte-rendu de la commission de circulation au centre-ville en date du 23/02/2022 ;  
VU l'arrêté municipal n° 140/2022-PM/EW/MC/EP en date du 17/03/2022 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur **la rue du Père Rognard**, afin d'assurer une plus grande sécurité des usagers ;  
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La rue du Père Rognard (partie comprise entre la rue du Général de Gaulle et la rue Victor Hugo) est soumise aux prescriptions ci-après définies :

- sens unique montant.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire, conforme aux dispositions des instructions ministérielles, est installée par les services techniques communaux.

---

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies à l'article 1 prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

**ARTICLE 4** : Tout arrêté antérieur relatif à la portion de voie mentionnée à l'article 1 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et les services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 11 juillet 2022

LE MAIRE

  
Par Délégation de Fonction  
Charles Isidore GONTHIER  
3ème Adjoint